



Comment faire reconnaître un mariage anglais en france

Par **letty0002**, le **30/09/2008** à **10:52**

Bonjour, rnrnMon ami anglais et moi meme (francaise) nous sommes maries il y a 2 semaines en Angleterre sous le regime de la communaute des bien separes (regime anglais par default). rnrnAyant achete une propriete en France il y a 2 mois, nous souhaiterions savoir comment faire pour qu'a l'un de notre deces, le conjoint herite de toute la propriete (nous n'avons pas d'enfants) rnrnSavez-vous ce que la loi francaise propose? rnrnPouvons-nous faire reconnaître notre mariage en France? rnrnDevons nous faire un testament ou une donation au dernier vivant? rnrnQuel est la solution la plus economique? rnrnMerci bcp rnrnLetty

Par **Céline Moguen**, le **14/10/2008** à **21:29**

Bonjour LettyrnrnLa question que vous posez est celle de la loi applicable à la succession immobilière de votre maison en France. Sachez qu'en matière immobilière, le droit international privé français prévoit que la succession est régie, le plus souvent, par la loi de la situation des biens, donc le droit français en l'occurrence puisque votre maison est située en France. rnrnEn ce qui concerne la donation entre époux, vous pouvez vous référer au site suivant : www.service-public.fr. Vous verrez qu'il y est indiqué qu'une « donation entre époux peut être faite pendant le mariage. Le notaire la fait inscrire au Fichier des dernières volontés. Elle peut être révoquée unilatéralement par son auteur sans que l'autre conjoint en soit averti (acte devant notaire). rnrnElle ne produit ses effets qu'après le décès de l'un des époux »..rnrnVous devrez dans ce cas vous adresser à un notaire ou à la Chambre des Notaires de Paris : rnrn1, boulevard de Sébastopol - 75001 Paris rnrnTél. : 01 44 82 24 34 – Fax : 01 44 82 24 10 rnrnwww.paris.notaires.frrnrnVous pouvez toujours faire un testament olographe et le garder

chez vous par exemple, c'est gratuit mais il y a un risque qu'il ne soit pas valide car par exemple contraire au droit ; sa validité peut être mise en cause ou encore il peut être détruit ou perdu. Si vous avez des enfants dans l'avenir, les droits sur la maison seront réévalués en fonction des héritiers réservataires. rnPour faire reconnaître votre mariage en France il faut absolument commencer par vous immatriculer au Consulat français de Londres et demander ensuite l'inscription du mariage sur les actes d'état civil. Cela vous donnera droit à un livret de famille. Tout est sur le site du consulat français de Londres : [www. consulfrance-londres.org](http://www.consulfrance-londres.org). Normalement il faut publier les bans auprès du Consulat 2 mois avant le mariage mais il est indiqué sur le site que « Pour tout mariage n'ayant pas fait l'objet de publication de bans, les époux feront l'objet d'une audition par l'officier d'état civil consulaire. »rnJ'espère que ces renseignements (un peu tardifs !) vous seront utiles.rnCéline